

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**PLACE MARCEL RAGOT**  
-----

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
  - Le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - Les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
- Considérant que, dans le cadre de la vente de sapins de Noël, organisée par l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Louis Lemonnier, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements du dépôt minute Place Marcel Ragot à Franqueville Saint Pierre ;

**Vu l'intérêt général,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le mercredi 01er décembre 2021 de 15h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements du dépôt minute, Place Marcel Ragot. Ils seront réservés à l'organisation de la vente des sapins de Noël par l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Louis Lemonnier.**

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité des services techniques de la commune, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux

Signé par : BRUNO GUILBERT

Date : 15/11/2021

BRUNO GUILBERT  
Maire  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 15 novembre 2021  
Le Maire  
Bruno GUILBERT